## Fiche n°7 : Les étudiants étrangers

## 1. Présentation du site internet dédié

Dès la rentrée 2018, l'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié :

## etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ce site internet dédié, disponible en français et en anglais, constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.



Site disponible à partir du  $\mathbf{1}^{er}$  septembre 2018



Je renseigne mes informations et dépose mes pièces justificatives sur le site dédié!

